

## MOTION DE LA CONFERENCE DES BATONNIERS

## Proposition de la DACS de structuration des écritures

**CONNAISSANCE PRISE** de la proposition de la Direction des Affaires Civiles et du Sceau du 27 août 2021 sur la structuration des écritures et le dossier unique de pièces en matière civile visant à « encadrer » les conclusions de première instance et d'appel, à imposer une synthèse des moyens en fin de conclusions ne pouvant excéder 1 000 mots et visant enfin à créer un dossier unique de pièces,

La Conférence des bâtonniers de France et d'Outre-mer, réunie en Assemblée générale à Bruxelles le 24 septembre 2021,

**DENONCE** une inflation de réformes qui n'ont ni pour objet ni pour effet d'améliorer la qualité ou la célérité de la justice et desservent les intérêts du justiciable

**DENONCE** une volonté affichée de restreindre le recours possible au juge

**CONSTATE** que la réforme Magendie, déjà destinée à gérer les flux, n'a pas résorbé les stocks devant les Cours d'appel puisque la durée moyenne des affaires et l'âge des stocks n'ont cessé d'augmenter depuis 2012

**CONSTATE** que la DACS ne tire pas les leçons de ces constats objectifs

**DENONCE** une réforme ayant pour seul objet d'évacuer les dossiers sans les juger au fond, et ayant pour conséquence de ne plus permettre au juge de remplir son rôle de régulateur social

**DENONCE** une immixtion intolérable dans la liberté de défendre de l'avocat, par une limitation de son mode d'expression écrite et de présentation de ses moyens de défense, qui fait écho à une volonté de limitation croissante de la plaidoirie

**DENONCE** un refus du gouvernement de parer à l'indigence endémique des moyens humains et technologiques qui sont les véritables causes des difficultés de notre justice

S'OPPOSE fermement à toute modification des articles 768 et 954 du code de procédure civile.

